



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/140  
S/1994/533  
3 mai 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Quarante-neuvième session  
Point 72 de la liste préliminaire\*  
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 3 mai 1994, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Albanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et suite à la lettre datée du 21 avril 1994 que vous a adressée le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (S/1994/497), j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

La République d'Albanie rejette catégoriquement la lettre susmentionnée, qui ne contient que calomnies et accusations injustifiées contre l'Albanie et sa Mission auprès de l'Organisation des Nations Unies, et procède de plus d'intentions malveillantes et propres à jeter la confusion. D'emblée, je tiens à ce qu'il soit clair que ce n'est pas la première fois que les autorités de Belgrade diffament la République d'Albanie. Nous avons l'habitude de voir souvent mentionnée dans ces lettres la prétendue "politique anti-yougoslave" de la communauté internationale en général et de certains pays en particulier. Toutefois, l'on ne saurait laisser passer sans réagir les accusations sans fondement injustement portées contre un pays pacifique des Balkans, accusations méprisables qui visent à détourner l'attention de la communauté internationale du fléau qui s'est abattu sur la République de Bosnie-Herzégovine du fait de l'agression prolongée perpétrée par les Serbes. C'est à une manoeuvre du même ordre que nous assistons, qui a pour but de détourner l'attention de la situation critique qui règne au Kosovo.

La Mission permanente de la République d'Albanie rejette catégoriquement comme autant de calomnies les allégations selon lesquelles elle aurait contribué à "organiser et encourager les manifestations" visées au deuxième paragraphe de cette lettre. Les activités de la Mission albanaise ont toujours été et continueront d'être rigoureusement conformes à son statut et aux normes internationales, en accord avec les principes et les buts de la Charte des Nations Unies.

---

\* A/49/50/Rev.1.

La position de l'Albanie à l'égard des problèmes internationaux et du conflit dans l'ex-Yougoslavie en particulier a été clairement exposée, notamment dans les instances de l'ONU. La Mission permanente de la République d'Albanie, faisant preuve d'esprit constructif, a toujours respecté la politique de justice et de paix qui est celle de l'Albanie.

La République d'Albanie rejette catégoriquement les calomnies que renferme le cinquième paragraphe de cette lettre à propos de supposés "camps d'entraînement à la disposition de groupes de terroristes" ou de tentatives de "livrer des armes" aux Albanais du Kosovo. Il est clair que ces accusations sont sans fondement, répugnantes et de pure propagande. L'Albanie est un pays pacifique qui autorise même des inspections à caractère militaire sur son territoire. C'est précisément dans la région frontalière visée dans la lettre que la Mission de vérification de la Communauté européenne en Albanie est déployée depuis un an et demi. L'Albanie, soucieuse de préserver la paix et la stabilité, coopère étroitement avec la communauté internationale pour empêcher que le conflit que connaît l'ex-Yougoslavie ne s'étende à d'autres régions.

Les Albanais qui vivent dans l'ex-Yougoslavie font de même, qui n'ont pas choisi la guerre pour réaliser les aspirations et les vœux qu'ils ont exprimés. L'on sait bien qui est responsable du bain de sang dans lequel est plongée l'ex-Yougoslavie. L'on sait bien à qui les expressions "politique agressive", "source de danger pour la paix et la sécurité dans les régions des Balkans" et autres s'appliquent vraiment.

Nous déclarons à la Mission de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et à son gouvernement que nous ne cesserons pas de soutenir les justes revendications des Albanais du Kosovo qui, privés jusque de leurs libertés fondamentales, s'efforcent de recouvrer leurs droits légitimes. La partie yougoslave ne peut présenter comme révélation ce que nous avons exposé nous-mêmes publiquement dans nos discours à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, ainsi que dans nos communications avec le Secrétaire général. Ce n'est pas notre pays qui a accordé l'autonomie aux 2 millions d'Albanais du Kosovo en 1974 pour la leur reprendre en 1989. Ce sont les autorités de Belgrade. La crise dont il est question au quatrième paragraphe de la lettre, ce sont ces autorités qui l'ont avivée. La réaction des Albanais à la stratégie de "purification ethnique", à la fermeture des écoles et à l'interdiction des journaux en langue albanaise ainsi qu'à la répression lancée contre eux par la police et les forces armées, de même que leur réaction devant l'expulsion du Kosovo des missions de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe s'explique par la politique serbe et c'est donc aux autorités serbes qu'elle doit être imputée.

Notre mérite est d'avoir alerté la communauté mondiale sur les événements qui se déroulent au Kosovo depuis plusieurs années. Toutefois, aujourd'hui, c'est bien malgré nous que nous jouons les prophètes de malheur en annonçant l'incendie que la Serbie tentera demain d'allumer au Kosovo et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, après avoir enflammé la Slovénie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, car cette

fois-ci l'incendie aura d'horribles conséquences pour les Balkans, pour l'Europe et même pour d'autres régions du monde.

Pour conclure, je tiens à réaffirmer l'adhésion sans réserve de la République d'Albanie à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à tous les autres instruments internationaux qui constituent les principes fondamentaux sur lesquels se fonde la politique albanaise.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Pellumb KULLA

-----